



Convention de mise à disposition de services pour l'assistance à la réalisation d'une installation solaire photovoltaïque

Entre

La Commune de Tarcenay-Foucherans, représentée par M. Maxime GROSHENRY Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du

Désignée ci-après par « *La Commune* »,

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte d'Énergies du Doubs, représenté par Patrick CORNE, Président, agissant en vertu des délégations permanentes qui lui ont été accordées par le comité syndical.

Désigné ci-après par « *Le SYDED* »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit,

1. Objet

Le SYDED est habilité par ses statuts, à exercer des prestations relatives aux équipements énergétiques, à la maîtrise de l'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables, par la mise à disposition de services. Son pôle énergie a développé un service de conseils, d'assistance technique et administrative aux collectivités de son territoire, dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables.

Dans ce cadre la commune sollicite l'assistance à la réalisation d'une installation solaire photovoltaïque sur le bâtiment "Atelier municipal Rue des Aubépines, 25620 Tarcenay-Foucherans".

Cette assistance comporte deux volets :

- ▶ Réalisation d'une note d'opportunité photovoltaïque ;
- ▶ Prestation d'assistance pour la réalisation de l'installation.

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités de la mise à disposition par le SYDED, des services dont la commune va bénéficier.

2. Description de la mise à disposition de services assurée par le SYDED

La mise à disposition de services objet de la présente convention comprend les missions suivantes :

- ▶ Réalisation d'une étude d'opportunité ;
- ▶ Aide au pré-dimensionnement de l'installation à partir des scénarios de la note d'opportunité ;
- ▶ Aide à l'élaboration du dossier de consultation des prestataires (consultation réalisée par la commune) ;
- ▶ Proposition d'un tableau de comparaison des offres et aide à l'analyse des offres (choix du prestataire par la commune) ;
- ▶ Assistance pour la mise au point du marché le cas échéant ;
- ▶ Assistance pour la constitution des dossiers de subvention ;
- ▶ Assistance pour le suivi de la réalisation des prestations ;
- ▶ Assistance pour la réception de l'installation.

3. Engagement du SYDED

Le SYDED s'engage à mettre en place les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Le SYDED assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la commune. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

4. Engagement de la commune

La commune désigne un des membres du conseil municipal en tant que "Réfèrent". Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du SYDED pour l'exécution de la présente convention.

Compte tenu de ces éléments, la Commune désigne pour "élu réfèrent" :

M/Mme/Mlle [.....],

En complément, la commune peut désigner un agent administratif ou technique qui pourra assurer la transmission rapide des informations.

M/Mme/Mlle [.....].

La commune transmet en temps voulu toutes les informations requises pour la réalisation de la mission.

5. Barème de la mise à disposition de services assurée par le SYDED

Le barème fixé par délibération du comité syndical du SYDED, reflète le cout moyen "toutes charges comprises" d'un agent. Ce montant est calculé en intégrant les charges salariales et la quote-part des charges connexes, ainsi que toutes les charges de structure, déplacements inclus.

Sur cette base, le prix de la journée est fixé à 360 €. Il est réduit à 270 € (- 25%) pour les communes contributrices à la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE). Pour les intercommunalités, le prix est réduit au prorata de la population issue des communes contributrices à la TCFE, rapportée à la population totale de l'intercommunalité concernée.

6. Contribution financière de la commune

La contribution de la commune est établie sur la base du nombre de journées / agent SYDED estimé pour mener à bien la prestation, à savoir dans le cas présent : **7 jours**.

Conformément à l'article 5 ci-avant, le prix de la journée dans le cas présent est de : **270 €**.

Le montant de la contribution financière de la commune s'élève donc à **1 890 € (7 X 270)**

Ce montant sera réglé par la commune au terme de la prestation du SYDED et sur présentation par ce dernier, du titre exécutoire correspondant.

La commune peut décider de mettre fin à la mission, à l'issue de la restitution de l'étude d'opportunité, si le projet ne s'avère pas pertinent. Dans ce cas, la commune fait connaître sa décision par écrit au SYDED et la convention prend fin, sans qu'aucune contribution financière ne lui soit demandée.

Dans le cas où la demande d'autorisation de travaux serait rejetée ou que le coût de raccordement serait jugé excessif, rendant le projet sans suite, le montant serait ajusté au prorata des journées effectivement consacrées à la présente mission.

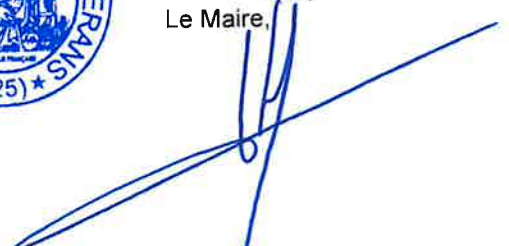
7. Durée

La mission assurée par le SYDED débute à réception de la présente convention accompagnée de la délibération correspondante du conseil municipal dûment signées par le Maire et validées par le contrôle de légalité de la Préfecture. La mission s'achève après règlement du solde financier de la prestation.



Fait à Tarcenay-Fouchères, le 20 Septembre 2024

Pour la Commune,
Le Maire,



Pour le SYDED,
Le Président,